

Unité départementale de l'Ain  
23 rue Bourgmayer  
01000 BOURG-EN-BRESSE

Bourg en Bresse, le 26/01/2022

**Rapport de l'Inspection des installations classées**  
Visite d'inspection du 11/01/2022

**Contexte et constats**

Publié sur



**FERROPEM**  
USINE D'ANGLEFORT  
01350 ANGLEFORT

Références : 20220126-RAP-S4017

**1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/01/2022 dans l'établissement FERROPEM implanté USINE D'ANGLEFORT – 01350 ANGLEFORT.

L'inspection a été annoncée le 07/01/2022.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à une visite du 15 mars 2021, au cours de laquelle l'inspection a constaté que les travaux d'isolation phonique des filtres des fours n'avaient pas été réalisés dans les délais prévus par l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 avril 2020, un arrêté préfectoral du 12 mai 2021 a mis en demeure la société FERROPEM, de réaliser l'ensemble de ces travaux avant le 31 décembre 2021.

La visite du 28 septembre 2021 a permis à l'inspection de constater que les travaux d'isolation phonique des filtres du four 1 avaient été réalisés.

Les travaux d'isolation phonique des filtres du four 2 n'avaient pas débuté.

La visite d'inspection du 11 janvier 2022, objet du présent rapport, a pour objectif de vérifier la réalisation des travaux d'isolation phonique des filtres du four 2.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- FERROPEM
- USINE D'ANGLEFORT 01350 ANGLEFORT
- Code AIOT dans GUN : 0006101980
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

La société FERROPEM, filiale du groupe FERROATLANTICA, spécialisée dans la production de ferroalliages et d'énergie électrique (13 usines dans le monde), produit sur son site d'Anglefort du silicium destiné à la fabrication de silicones, d'alliages d'aluminium et de panneaux photovoltaïques.

L'établissement FERROPEM d'Anglefort est implanté depuis 1964 sur la rive droite du Rhône, il est autorisé par l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2011 modifié à plusieurs reprises.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

Suites données à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 mai 2021.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)
Travaux d'isolation phonique du ventilateur du filtre du four n°2	AP de Mise en Demeure du 12/05/2021, article 1er	/	Astreinte

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les prescriptions relatives à la réalisation de travaux d'isolation phonique des filtres des fours, ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 mai 2021 ne sont toujours pas respectées en ce qui concerne les filtres du four n°2.

## 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Travaux d'isolation phonique des filtres du four n°2

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 12/05/2021, article 1 <sup>er</sup>
<b>Prescription contrôlée :</b>
La SAS FERROPEM est mise en demeure, dans le cadre de l'exploitation de son établissement situé à ANGLEFORT, de respecter les prescriptions de l'article 1 <sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 avril 2020, en réalisant avant le 31 décembre 2021 les travaux d'isolation phonique du four 2.
<b>Constats :</b>
Les travaux d'isolation phonique des filtres du four 1 sont terminés, comme l'a constaté l'inspection des installations classées lors de sa visite du 28 septembre 2021.  Les travaux d'isolation phonique des filtres du four 2 sont plus complexes à réaliser que ceux des filtres du four 1, ceci en raison de la proximité de la ligne électrique de 63 kV qui alimente le site. Le projet initial a été modifié, pour tenir compte du retour d'expérience du traitement du filtre du four 1 et la contrainte supplémentaire liée à la ligne électrique. Ces difficultés ont entraîné un retard dans la réalisation de ce chantier.  Les principales étapes de réalisation des travaux d'isolation phonique du filtre du four 2, sont programmées selon l'échéancier suivant : <ul style="list-style-type: none"><li>• validation de la commande semaine 4 (fin janvier) ;</li><li>• travaux de génie civil semaines 7 et 8 (deuxième quinzaine de février) ;</li><li>• pose de la charpente semaines 12 et 13 (deux dernières semaines de mars) ;</li><li>• pose du bardage et de la couverture début avril.</li></ul> L'exploitant indique que les travaux seront terminés et réceptionnés à la fin du mois de mai 2022.  L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 mai 2021, a accordé à l'exploitant un délai jusqu'au 31 décembre 2021, pour la réalisation des travaux d'isolation phonique des deux filtres des fours. Ce délai n'ayant pas été respecté, l'inspection propose à madame la préfète de faire application de la procédure d'astreinte administrative prévue à l'article L.171-8-II-4° du code de l'environnement, assortie d'un sursis à exécution jusqu'au 31 mai 2022.  Un montant journalier de 200 € est proposé pour cette astreinte.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Astreinte